

Recommandation 85 de l'Assemblée de l'UEO sur la standardisation et l'interdépendance en matière de production d'armements (Paris, 4 décembre 1962)

Légende: Le 4 décembre 1962, face aux enjeux économiques et militaires de la standardisation des armements, l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) adopte la recommandation 85 sur la standardisation et l'interdépendance en matière de production d'armements. L'Assemblée demande au Conseil de prendre des mesures afin de créer un pool européen de production d'armements dans la perspective de l'entrée du Royaume-Uni dans la Communauté économique européenne. En outre, l'Assemblée insiste pour que les États membres du Conseil fondent à l'avenir leur planning en matière de production d'armements sur le principe que la fabrication d'armes modernes onéreuses et complexes ne peut être assurée efficacement que dans un cadre international.

Source: Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. "Recommandation n°85 sur la standardisation et l'interdépendance en matière de production d'armements (Paris, onzième séance, 4 décembre 1962)" dans Actes officiels: Huitième session ordinaire, Deuxième Partie, Vol. IV: Procès-verbaux: Compte rendu des débats. Paris: Assemblée de l'UEO. Décembre 1962, p. 27.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/recommandation_85_de_l_assemblee_de_l_ueo_sur_la_standardisation_et_l_interdependance_en_matiere_de_production_d_armements_paris_4_decembre_1962-fr-b9a42090-166f-4329-a912-44695a1ba31c.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

RECOMMANDATION n° 85
sur la standardisation et l'interdépendance en
matière de production d'armements

L'Assemblée,

Considérant la réponse du Conseil à la Recommandation n° 69, par laquelle il affirme « que tous les efforts doivent être mis en œuvre en vue d'une collaboration multilatérale effective et aussi étendue que possible dans les domaines de la recherche, de la mise au point et de la production d'armements » ;

Consciente du fait que, treize ans après la signature du Traité de l'Atlantique Nord, les contributions des pays de l'U.E.O. aux projets de production multilatérale d'armements ne représentent qu'une très faible fraction de leurs dépenses totales en matière d'achat d'armements et d'équipement ;

Considérant la réponse du Conseil à la Recommandation n° 68, par laquelle il affirme que « la production bilatérale et multilatérale ne doit ensuite ni retarder la mise en service des armes modernes ni entraîner un accroissement des coûts. Par souci d'économie et d'efficacité, il peut même parfois être indiqué de prévoir la spécialisation de tel ou tel pays dans la mise au point et la production des types d'armes ou de matériels qu'ils sont particulièrement qualifiés pour fournir » ;

Consciente de ce qu'aucun des principaux pays producteurs d'armements n'a jusqu'ici passé de commandes importantes pour une arme fabriquée par un autre pays ;

Considérant les conséquences désastreuses pour la situation logistique de l'absence de standardisation en matière de production d'armements ;

Considérant qu'en cas d'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne, il conviendra de réexaminer les bases économiques de la production d'armements dans les pays membres,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De prendre dès maintenant les mesures préliminaires en vue de la création d'un pool européen de production d'armements dans la perspective de l'entrée du Royaume-Uni dans la Communauté Economique Européenne ;
2. D'encourager la conclusion d'un accord entre les Etats membres sur l'arrêt de toute nouvelle prolifération d'armes et de systèmes d'armes conventionnelles non-standardisées, comme premier pas vers la création de ce pool européen de production d'armements ;
3. D'inviter instamment les ministres de la défense des Etats membres à fonder à l'avenir leur planning en matière de production d'armements sur le principe selon lequel la fabrication des armes modernes, à la fois onéreuses et complexes, ne peut être assurée dans des conditions d'économie et d'efficacité que dans un cadre international ;
4. D'inviter instamment l'O.T.A.N. à n'adopter qu'un seul modèle de chasseur à décollage vertical en vue de sa production par les pays de l'O.T.A.N., après une expérimentation suffisante des divers prototypes possibles.